

QUESTIONNAIRE PROPOSITION D'ASSURANCE INGENIERIE & MAITRISE D'ŒUVRE

Ce questionnaire est un document contractuel et ne peut être exploité que dans la mesure où il est dûment complété, signé et accompagné des éléments et informations demandés. Toutes les questions doivent avoir une réponse, y compris celles par Oui ou Non.

L'ensemble des informations qui nous sont communiquées sont confidentielles et strictement limitées à notre usage. Ce sont des éléments d'appréciation du risque qui servent de base au calcul du tarif applicable. Complétez la demande d'adhésion avec les pièces demandées et envoyez-nous votre dossier complet **par le biais de votre intermédiaire.**

Toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte, entraînerait la nullité du contrat ou vous exposerait à encourir les sanctions prévues aux articles L.113-8 ou L.113-9 du Code des Assurances.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom ou Raison sociale :

Adresse de l'Entreprise :

Code postal : Ville :

N° SIRET : Code NAF :

Date de création : Date de clôture de l'exercice comptable :

Tel : Email :

Directeur/Gérant :

Nom de votre Expert-comptable :

Adresse :

Tel : Email :

Cochez cette case si vous n'avez pas d'expert-comptable (sans objet)

CONDITIONS MINIMUMS DE PROPOSITION D'ASSURANCES

Nombre d'années d'expérience du dirigeant :

Diplômes & qualifications du dirigeant :

.....

Si vous disposez de qualifications OPQIBI ou OPQTEC (ou autres), veuillez indiquer les codes de qualifications attribuées ainsi que les dates d'obtention et dates limites de validité :

.....

.....

TAILLE ET ETENDUE DE L'ENTREPRISE

Effectif de l'Entreprise :

Dont : Ingénieurs / Architectes : Autres postes qualifiés :

Employés administratifs/commerciaux: Apprentis:

RISQUES A GARANTIR & EXIGENCES PARTICULIERES

Souhaitez-vous garantir :

- Votre responsabilité décennale (garantie obligatoire) et garanties connexes Oui Non
- Votre responsabilité décennale pour les ouvrages non-soumis à l'obligation d'assurance Oui Non
- Votre responsabilité civile professionnelle (hors décennale) Oui Non

Avez-vous une exigence particulière en matière de couverture / montants de garantie ? Oui Non

Si OUI, merci de décrire ces exigences et demandes particulières :

.....

.....

ASSIETTE DE PRIME :

Veillez préciser le montant HT des honoraires perçus

Exercice passé (chiffre d'affaires HT)
..... EUR

Exercice en cours (CA prévisionnel HT pour les entreprises en création)
..... EUR

Réalisez-vous des missions hors de France ? Oui Non

Si oui, veuillez indiquer la répartition de votre CA par pays.

.....

RENSEIGNEZ VOTRE/VOS ACTIVITE(S) :

VEUILLEZ DEFINIR PRECISEMENT VOTRE ACTIVITE (cette définition servira à l'élaboration votre contrat) :

Activité	Type de clientèle	Ventilation	Référence ¹ EBA, OPQIBI ou loi MOP
		%	
		%	
		%	
		%	
		%	
<i>Le total doit être égal à 100% de votre chiffre d'affaires HT :</i>			%

¹ De façon à faciliter notre analyse, **nous vous invitons à faire références aux nomenclatures suivantes :**

- La liste des missions et définitions (à la fin de ce questionnaire) réf FRAE1.0 ;
- Les missions de maîtrise d'œuvre normalisées, selon loi MOP : ESQ, AVP, APD, APS, PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR, DIA.
- La nomenclature des qualifications de l'OPQIBI, disponible sur demande ou directement accessible à cette adresse : <http://www.opqibi.com/multimedia/File/procedure/Nomenclature%20OPQIBI%20280214.pdf>.

Exercez-vous les activités suivantes ?

- Etudes et Travaux, (Contractant Général) Oui Non
- Constructeur de Maisons Individuelles (CMI) Oui Non

DECLARATIONS COMPLEMENTAIRES :

DECLARATIONS RELATIVES AUX OUVRAGES

- Vos missions portent elles sur des ouvrages qui sont de **technique courante**² ? Oui Non
- **Intervenez-vous sur ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels (tel que défini ci-dessous) ?** Oui Non

Grande Portée

Matériaux	PORTEE (entre nu des appuis) supérieure à :	PORTE-A-FAUX supérieur à :
<u>Pour le bois :</u> poutres arcs	30 mètres 60 mètres	15 mètres 15 mètres
<u>Pour le béton :</u> poutres arcs (ou voûtes)	40 mètres 70 mètres	20 mètres 20 mètres
<u>Pour l'acier :</u> poutres arcs (ou voûtes)	50 mètres 70 mètres	25 mètres 25 mètres

Grande hauteur au sol

Nature	HAUTEUR TOTALE DE L'OUVRAGE (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à :
Hall sans plancher intermédiaire	35 mètres
Bâtiments à étages	60 mètres
Réfrigérants, réservoirs	60 mètres
Cheminées	100 mètres

Grande profondeur

Parties enterrées lorsque la hauteur de celles-ci (au-dessus du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 15 mètres

Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres, après recépage.

- Réalisez-vous des missions relative à la structure, le gros œuvre, ou plus généralement le clos et couverts, **pour des ouvrages à ossature bois** ? Oui Non

• Vous déclarez ne pas intervenir sur les ouvrages suivants :

➤ Ouvrages réalisés sur ou sous l'eau	➤ Réseaux de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée
➤ Phares côtiers (sauf ceux construits sur la terre ferme)	➤ Réseaux d'air comprimé
➤ Corps de chaussées, revêtements et ouvrages accessoires de plates-formes portuaires	➤ Pipe-lines (oléoducs), raffineries et industries pétrolières et/ou chimiques
➤ Chemins de grues ou portiques	➤ Centrales hydrauliques, solaires, nucléaires
➤ Elévateur de navires	➤ Eoliennes
➤ Métros (à l'exception de la station de métro)	➤ Ouvrages de prise et rejet d'eau (émissaires)
➤ Gares ferroviaires souterraines (à l'exception des gares)	➤ Installations de géothermie
➤ Centres d'enfouissement technique (CET)	➤ Ouvrages de stockage d'eau : barrages, retenues
➤ Installations de recyclage, centres de tri, de regroupement et de dépôt pour les matériaux revalorisables	➤ Réseaux de chaleur, réseaux de chauffage urbain, réseaux industriels en général
➤ Ouvrages de rejet ainsi que leurs équipements hydrauliques, thermiques, électriques, d'automatisme, de télécommande, de télé-indication	➤ Portes d'écluse, ponts levants

À défaut, indiquez le type d'ouvrages sur lequel vous intervenez (étude spécifique indispensable) :

.....

²Sont considérés comme étant réalisés au moyen de travaux ou procédés de technique courante, les ouvrages de bâtiments prévus pour être exécutés avec des matériaux ou selon des procédés :

- Soit traditionnels ou normalisés et conformes aux règles en vigueur, c'est-à-dire aux normes françaises homologues, aux règles de calcul et « cahier des charges D.T.U. » (documents techniques unifiés) ou aux cahiers des charges ou aux règles professionnelles établies par les organismes professionnels.
- Soit non traditionnels, sous condition qu'ils aient fait l'objet d'un « avis technique de la Commission ministérielle » et que les travaux répondent aux conditions, prescriptions et limites découlant de la décision d'acceptation des risques prise au vu de l'avis technique publié par l'assureur ou par l'Association Française des Assureurs Construction (AFAC).

Veuillez indiquer renseigner vos interventions par typologies d'ouvrages et les montants de vos honoraires HT, **ces réponses peuvent être approximatives :**

PAR TYPOLOGIES D'OUVRAGES	Honoraires par opération		Coût des travaux correspondant à votre lot technique		Nombre de missions moyen/an
	Taux d'Honoraire Maximal	Taux d'Honoraire Moyen	Le plus élevé	En moyenne	
Bâtiment d'habitation	%	%	€	€	
Grandes surfaces commerciales	%	%	€	€	
Ouvrages industriels	%	%	€	€	
Ouvrages Agricoles	%	%	€	€	
Autres bâtiments	%	%	€	€	
Ouvrages de production d'énergie	%	%	€	€	
VRD privatif	%	%	€	€	
VRD collectif	%	%	€	€	
Génie Civil, Ouvrages d'Art et Hors-Bâtiment ³	%	%	€	€	
Autres (préciser)	%	%	€	€	

³ Inclure ici, les champs photovoltaïques, les champs d'éoliennes, etc...

DECLARATIONS RELATIVES A VOS MARCHÉS

• Vos devis indiquent-ils une évaluation du montant de crédit d'impôt attaché à la réalisation de travaux ? (même si expressément qualifiée d'indicative) Oui Non

Arrive-t-il que vous acceptiez des marchés :

- En cotraitance conjointe ? Oui Non
- En cotraitance solidaire ? Oui Non
- En qualité de mandataire d'un groupement ? Oui Non

Faites-vous appel à des sous-traitants? Oui Non

Si oui :

➤ Contrôlez-vous que tout intervenant, artisan ou autre professionnel de la construction, agissant en qualité de sous -traitant pour votre compte, bénéficie d'une assurance de responsabilité appropriée⁴ ? Oui Non

➤ Quelle part de votre Chiffre d'affaires représente la sous-traitance : %

➤ Pour quelles études ou missions, et en quelles circonstances faites-vous appels à des sous-traitants :
.....

⁴ Les attestations de vos sous-traitants doivent faire mention de la garantie de responsabilité des sous-traitants pour la responsabilité établie par l'article 1792-4-2 du code civil, pour un montant de garantie qui ne soit pas inférieur au montant de la construction.

VENTILATION DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES (EN %) :

PAR TYPE DE CONTRAT	% du CA
En sous-traitance (Lorsque vous agissez en qualité de sous-traitant auprès d'autres techniciens, c'est-à-dire sans être lié au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage.)	
PAR TYPE DE CONTRAT	% du CA
Particuliers	
PROMOTEURS	
Maîtres d'Ouvrage publics (Collectivités, Etat, etc...)	
Autres (Syndics, Sociétés, etc...)	
PAR TYPE DE CONTRAT	% du CA
Bâtiment neuf	
Bâtiment rénovation	
Génie Civil / TP :	
Installation d'équipements	
Autres (préciser)	

ANTECEDENTS (ASSURANCES & SINISTRES – PENDANT LES 5 DERNIÈRES ANNÉES)

Si vous avez été assuré pour le même risque, veuillez renseigner ce tableau:

ASSUREUR PRÉCÉDANT	Couverture (RC/Décennale...)	No. Police	Date de résiliation	Raison de la résiliation
1.				
2.				

Si vous avez fait l'objet de mise en cause au cours des 5 dernières années, veuillez renseigner ce tableau:

Date du SINISTRE	Assureur	No. Police	Cause	Montant réglé	Évaluation

Veuillez joindre une note explicative pour tout sinistre de plus de 5.000 EUR.

Avez-vous fait l'objet de mise en cause pour des raisons de Sécurité, Protection et/ou de Santé au cours des cinq dernières années ? (accidents de travail) ⁵ Oui Non

⁵ Si OUI, joindre liste des mises en causes & accidents.

Avez-vous connaissance d'autres évènements susceptibles d'engager votre responsabilité ? Oui Non

Etes-vous, ou avez-vous été dans une de ces situations :

- Redressement judiciaire ? Oui Non
- Sans assurance pendant plus de six mois ? Oui Non
- Résilié pour sinistre ? Oui Non
- Résilié pour non-paiement ? Oui Non

Si l'une de vos 5 dernières réponses est **OUI**, veuillez joindre une note explicative.

DOCUMENTS A PRODUIRE :

- Un relevé d'information si le proposant a déjà été assuré (sur les cinq dernières années minimum) ;
- Copie d'un avis de situation SIRENE du registre INSEE ;
- Diplômes / Certificats de qualification ou autres (du gérant et du personnel de l'entreprise) ;
- Un exemplaire type de convention / contrat définissant votre mission pour chaque activité déclaré ;
- Note de présentation de l'entreprise, business plan, ou document commercial ;
- Copie de votre papier entête et de votre carte de visite ;
- Liste nominative des salariés.
- Extrait K-bis pour les entreprises commerciales ou une copie d'avis de situation SIRENE les professionnels ;

Vous reconnaissez avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la Loi du 6 janvier 1978, du caractère **obligatoire** des réponses aux questions posées pour l'établissement des CONDITIONS PARTICULIERES ainsi que des conséquences qui pourraient résulter **d'une omission** ou **d'une fausse déclaration** prévues aux articles L.113-8 (**nullité du contrat**) et L.113-9 (**réduction des indemnités**) du Code des Assurances. Que les destinataires de données personnelles vous concernant sont d'une part, en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de l'assureur, responsable du traitement, tant en France que dans l'UE, dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés. Que **vos données peuvent être utilisées** dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient. Que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de Protect & Secure Insurance pour toute information vous concernant.

Fait à

Le

Signature et cachet du Souscripteur

ANNEXE - LISTE DES MISSIONS ET DEFINITIONS

Référence FRAE1.0

a01. Architecte d'intérieur AVEC intervention sur la structure de la construction

Mission complète (conception et direction de l'exécution des contrats de travaux) ou partielle (conception ou direction de l'exécution des contrats de travaux) réalisée en complémentarité à celle de BET spécialisés, pour l'aménagement intérieur, l'agencement des ouvrages avec intervention sur la structure de la construction (éléments porteurs et couverture).

a02. Architecte d'intérieur SANS intervention sur la structure de la construction

Mission complète (conception et direction de l'exécution des contrats de travaux) ou partielle (conception ou direction de l'exécution des contrats de travaux) pour l'aménagement intérieur et l'agencement des ouvrages sans intervention sur la structure de la construction.

a03. Assistance à maîtrise d'ouvrage

Mission d'assistance et de conseil au maître de l'ouvrage pour l'évaluation, la programmation, la budgétisation, la passation des marchés, les choix techniques et/ou architecturaux d'une opération de construction, au stade de la conception et/ou de la réalisation, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) ou de mandataire du maître de l'ouvrage et de toute autre prestation.

a04. Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique

Etablissement obligatoire du document, à l'achèvement des travaux, attestant de la prise en compte de la réglementation acoustique, qui est remis par le maître d'ouvrage à l'autorité ayant délivré le permis de construire, conformément à l'arrêté du 27 novembre 2012.

a05. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique

Etablissement du document, à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux, attestant la prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles (conformément à l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation).

a06. Calculs de conformité à la réglementation thermique

Missions de calculs de conformité à la réglementation thermique en vigueur réalisées à la fin des travaux.

a07. Coordination SPS

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé définie par la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et le décret n° 94-1159 du 26/12/1994.

a08. Diagnostic accessibilité

Diagnostic destiné à analyser, d'une part, la situation de l'établissement au regard des obligations définies par la loi en matière d'accessibilité des personnes handicapées et à établir, d'autre part, à titre indicatif, une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire ces obligations

a09. Diagnostic amiante

Repérage et diagnostic effectués dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la présence et à l'état de l'amiante dans les bâtiments et comprenant, le cas échéant, les prélèvements de matériaux pouvant contenir de l'amiante et l'analyse qualitative de ces prélèvements sous condition que cette analyse soit effectuée par un organisme compétent en microscopie optique en lumière polarisée ou maîtrisant toute autre méthode équivalente et assuré en responsabilité professionnelle pour ce type d'activité.

a10. Diagnostic déchets

Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition » (conformément au décret n° 2°11-610 du 31 mai 2011 et l'arrêté du 19 décembre 2011)

a11. Économie de la construction

Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées.

Cette mission comporte également la participation de l'économiste à l'établissement du CCTP et à la rédaction des marchés de travaux.

a12. Économie de la construction avec direction des travaux

Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées.

Cette mission comporte également la participation de l'économiste à l'établissement du CCTP, à la rédaction des marchés de travaux, et à la direction de l'exécution des contrats de travaux.

a13. Économie de la construction avec maîtrise d'œuvre totale

Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées.

Cette mission comporte également une mission complète ou partielle de maîtrise d'œuvre (études générales) :

- conception (établissement de tous documents, pièces écrites et plans)
- réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux.)

a14. Études techniques spécialisées

Missions d'études techniques spécialisées (selon domaine visé aux conditions particulières), comprenant :

Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées.

Cette mission comporte également la participation de l'économiste à l'établissement du CCTP, à la rédaction des marchés de travaux, et à la direction de l'exécution des contrats de travaux.

a15. Expertise amiable et/ou arbitrage

Mission d'expertise confiée à l'expert, par une compagnie d'assurance ou par un particulier (à l'exclusion de toute mission d'étude technique et/ou de maîtrise d'œuvre).

Mission d'arbitrage en cas de litige touchant des opérations de construction.

a16. Expertise conseil en rénovation énergétique

Activité comportant une ou plusieurs des missions suivantes :

- audit énergétique de biens immobiliers à usage d'habitation ou tertiaire,
- études techniques spécialisées en rénovation énergétique (électricité, génie climatique, isolation thermique) des biens ayant été audités,
- assistance au maître d'ouvrage en finance et en économie : organisation des relations avec les organismes financiers, recherche de subventions, identification et estimation de l'ensemble des frais et incidences fiscales, établissement du budget prévisionnel et du planning des engagements, suivi des dépenses, analyse des écarts, recherche et application des moyens correctifs. En aucun cas cette mission ne peut traiter les marchés de travaux.

a17. Expertise judiciaire

Mission confiée à l'expert par un Tribunal.

a18. Infiltrométrie / test de perméabilité à l'air

Mission de mesure de la perméabilité à l'air, par la mise en place de moyens de détection, de visualisation et de quantification des flux qui s'infiltrent au travers de l'enveloppe d'un bâtiment.

a19. Maîtrise d'œuvre amiante

Maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de retrait ou d'encapsulation de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante.

a20. Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation

Mission complète de maîtrise d'œuvre (études générales) comportant :

- la conception (établissement de tous documents, pièces écrites et plans),
- la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).

a21. Maîtrise d'œuvre limitée à l'exécution

Mission partielle de maîtrise d'œuvre limitée à la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).

a22. Maîtrise d'œuvre et coordination de SSI

Mission de maîtrise d'œuvre et/ou coordination de système de sécurité incendie en phase conception et réalisation d'ouvrages. Cette mission comprend aussi les vérifications et audits de systèmes de sécurité incendie.

a23. Métré-vérification

Mission limitée à l'établissement et/ou à la vérification de devis quantitatifs et/ou estimatifs, à l'exclusion des devis descriptifs.

a24. Mission de méthode

Méthode de chantier réalisée pour le compte d'une entreprise pour l'optimisation de l'organisation des moyens humains et matériels dans une enveloppe budgétaire définie.

a25. Mission de programmation

Mission portant globalement ou partiellement sur les prestations suivantes :

- diagnostic du site, analyse des besoins, faisabilité, impact environnemental,
- programmation architecturale et technique : réalisation d'esquisses de documents techniques et graphiques d'urbanisme, d'études d'adaptation et/ou d'intégration au site, en dehors de toute mission technique sur les ouvrages.

a26. Mission de synthèse

Cette mission comporte :

- les missions d'organisation de la synthèse,
- les missions d'animation de la synthèse,
- les missions de réalisation de la synthèse.

a27. Hydrogéologie

Science qui étudie la distribution et la circulation de l'eau souterraine.

a28. Ordonnancement, Pilotage, Coordination

Mission limitée à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination du chantier, y compris les missions d'organisation et d'animation de la synthèse, à l'exclusion de toute mission de réalisation de la synthèse ou toute mission totale ou partielle de maîtrise d'œuvre en phase conception ou suivi/réalisation.

a29. Relevés de mesures loi Carrez

Missions de relevés de mesures dans le cadre de la loi n° 96-1107 du 18/12/1996, en cas de vente d'un bien immobilier.

a30. Topographie

Missions destinées à procéder à des relevés métriques qui permettent d'établir un plan et une carte exacte de tous les détails d'un terrain

Mission de maîtrise d'œuvre et/ou coordination de système de sécurité incendie en phase conception et réalisation d'ouvrages.

Cette mission comprend aussi les vérifications et audits de systèmes de sécurité incendie.